

2021_CT2_470

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Actualisation de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Commune d'Aix-en-Provence

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 9 novembre 2021

04_5_03

■ Actualisation de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables
de la Commune d'Aix-en-Provence

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

04_5_03

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_470-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 19 novembre 2021

7820

■ Actualisation de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Commune d'Aix-en-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et son décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017 instituent les sites patrimoniaux remarquables en lieu et place des secteurs sauvegardés, des aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine et des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

De même, ces textes modifient la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce désormais depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Le législateur ayant reconnu la spécificité de l'organisation spatiale du territoire métropolitain divisé en Territoires sur la base de l'article L.5218-3 du Code général des collectivités territoriales, il a été tenu compte de cette particularité pour organiser les nouvelles Commissions Locales des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'échelle des Territoires de la Métropole.

Dans ce contexte, une nouvelle Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables spécifique à la Commune d'Aix-en-Provence a été créée par délibération n°URB 004-4622/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 18 octobre 2018 pour le périmètre de son centre historique identifié par l'ancien secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence, ainsi que pour l'ancienne zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager d'Entremont Saint Donat.

En application de l'article D.631-5 du Code du patrimoine, cette délibération prévoit que la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence est composée :

. de membres de droit, s'agissant :

- du Président de la Commission, à savoir la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, laquelle peut déléguer la présidence de la Commission au Maire de la Commune d'Aix-en-Provence ;
- du Maire de la commune d'Aix-en-Provence ;
- du Préfet ;
- du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- et de l'Architecte des Bâtiments de France.

. et de neuf membres titulaires et neuf membres suppléants, nommés par le Conseil de la Métropole et répartis selon les trois collèges suivants :

- un collège d'élus ;
- un collège des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_470-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception en préfecture : 16/11/2021

Suite au renouvellement du Conseil de la Métropole, et conformément au règlement intérieur de cette Commission, les membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Commune d'Aix-en-Provence ont été renouvelés par délibération n°URBA 023-8694/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020.

Ainsi, ont été nommés au sein de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Commune d'Aix-en-Provence les neuf membres titulaires et neuf membres suppléants suivants :

Collège des élus

- Monsieur Jean-Louis VINCENT (Conseiller de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adjoint au Maire d'Aix-en-Provence) ; suppléant Monsieur Stéphane PAOLI (Conseiller de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adjoint au Maire d'Aix-en-Provence)
- Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE (Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adjointe au Maire d'Aix-en-Provence) ; suppléant Monsieur Jean-Christophe GRUVEL (Conseiller de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseiller municipal d'Aix-en-Provence)
- Madame Sophie JOISSAINS (Vice-Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adjointe au Maire d'Aix-en-Provence) ; suppléant Madame Sylvaine DI CARO (Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adjointe au Maire d'Aix-en-Provence)

Collège des associations

- Monsieur Pierre DUSSOL (Président de l'Association pour la Restauration du Patrimoine Aixois) ; suppléant Monsieur Philippe COUTIAUX (membre de l'Association pour la Restauration du Patrimoine Aixois)
- Madame Marie-Ange RATER-CARBONEL (Déléguée régionale de l'Association Vieilles Maisons Françaises) ; suppléant Madame Odile DE PIERREFEU (membre de l'Association Vieilles Maisons Françaises)
- Madame Sabine SECHIARI (Déléguée régionale de l'Association Demeure Historique) ; suppléant Monsieur Emmanuel DE FORESTA (membre de l'Association Demeure Historique)

Collège des experts

- Madame Nuria NIN (archéologue) ; suppléant Monsieur Michel FRAISSET (directeur de l'office du tourisme d'Aix-en-Provence)
- Monsieur Régis ROUDIL (architecte) ; suppléant Monsieur Patrick COHEN (architecte du patrimoine)
- Monsieur Denis COUTAGNE (conservateur honoraire du patrimoine, commandeur des arts et des lettres, ancien directeur du musée Granet) ; suppléante Madame Marie-Christine GLOTON (docteur en histoire de l'art)

Or, suite à l'élection de Madame Sophie JOISSAINS en tant que Marie d'Aix-en-Provence en date du 24 septembre 2021, celle-ci devient membre de droit de la Commission Locale de Sites Patrimoniaux remarquables de la commune d'Aix-en-Provence et il convient donc de désigner un autre membre au sein du collège des élus.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de nommer au sein du collège des élus en remplacement de Madame Sophie JOISSAINS le membre titulaire et le membre suppléant suivants :

- Madame Karima ZERKANI-RAYNAL (conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adjointe au Maire d'Aix-en-Provence) ; suppléante Madame Sylvaine DI CARO (conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adjointe au maire d'Aix-en-Provence).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211109-2021_CT2_470-DE Date de télétransmission : 16/11/2021 Date de réception en préfecture : 16/11/2021
--

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code du patrimoine ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- L'arrêté ministériel du 17 décembre 1964 portant création du Secteur Sauvegardé d'Aix-en-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 8 août 1998 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Entremont Saint-Donat ;
- Le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur d'Aix-en-Provence approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2012 ;
- La délibération n°URB 004-4622/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 portant création de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Commune d'Aix-en-Provence pour le périmètre de son centre historique identifié par l'ancien secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence, ainsi que pour l'ancienne zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager d'Entremont Saint Donat ;
- La délibération n°URB 0023-8694/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 portant renouvellement de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Commune d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°DL.2021-759 du Conseil municipal d'Aix-en-Provence du 24 septembre 2021 désignant Mme Sophie JOISSAINS, Maire d'Aix-en-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que suite à l'élection du Maire de la Commune d'Aix-en-Provence, il convient de procéder à l'actualisation des membres du collège des élus de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Commune d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont désignées membres du collège des élus de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence en remplacement de Madame Sophie JOISSAINS le membre titulaire et le membre suppléant suivants :

- Madame Karima ZERKANI-RAYNAL (conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adjointe au Maire d'Aix-en-Provence) ; suppléante Madame Sylvaine DI CARO (conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adjointe au maire d'Aix-en-Provence).

Article 2 :

Les autres membres du collège des élus, les membres du collège des associations et les membres du collège des experts demeurent ceux désignés par la délibération n°URB 0023-8694/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 portant renouvellement de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables de la commune d'Aix-en-Provence.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Actualisation de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Commune d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **12 NOV. 2021**